

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 24 avril 2013 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Saint-Étienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes)**

NOR : INTJ1303072A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Saint-Étienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes) prend l'appellation de brigade territoriale de Le Dévoluy à compter du 1^{er} mai 2013. Sa circonscription est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Le Dévoluy (Hautes-Alpes) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY

A N N E X E

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Étienne-en-Dévoluy	Agnières-en-Dévoluy La Cluse Saint-Disdier Saint-Étienne-en-Dévoluy	(Ancienne appellation)
Le Dévoluy	(Nouvelle appellation)	Le Dévoluy